

Compte-rendu de la séance du Vendredi 29 juillet 2022

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur l'adjoint au Maire.

En exercice 15, présents 12, votants 12.

Etaient présents : M. Thierry PERNOD, Mme Nicole DERVIN, M. Etienne BEVAND, M. Jérôme NEYRON, Mme Michèle SELLIEZ, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, M. Bernard REGAD, Mme Vanessa GARSTKA, Mme Sandra ANCEL, M. Philippe LYARDET.

Etaient excusés : M. Daniel SAVOYE, M. Jean-Pierre FLEURY, M. Patrick CHAPELUT.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente, moins un contre. M. Philippe LYARDET quitte la séance.

En exercice 15, présents 11, votants 11.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

A l'ordre du jour :

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2021/2022, Vote des tarifs de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2022/2023, Questions diverses.

○ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune d'Echallon, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

○ **Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2021/2022**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 08 juin 2015 créant un Regroupement Pédagogique concentré entre les communes d'Echallon et de Belleydoux, sur l'école publique d'Echallon, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. Selon l'article 2, « Les frais de fonctionnement, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire de l'ensemble des classes, sont à la charge de la commune d'Echallon. Le coût élève sera valorisé selon des critères définis par les deux communes. Une répartition des frais sera faite au prorata du nombre d'élèves. »

Par délibération du 29 janvier 2016, le conseil municipal a établi une liste des frais de fonctionnement du RPI afin de calculer la participation financière de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût des dépenses de fonctionnement du RPI s'élève à 94 451.26 € pour 93 élèves. Les frais de scolarité par élève sont donc de 1 015.60 €.

La commune de Belleydoux compte 18 élèves scolarisés à l'école de la Semine, soit : 18 x 1 015.60 € = 18 280.80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation financière calculée pour la commune de Belleydoux, d'un montant de 18 280.80 €,
- Dit que le coût calculé par élève de 1 015.60 € sera demandé aux autres communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de la Semine.

○ **Vote des tarifs de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2022/2023**

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie municipales applicables à la rentrée scolaire 2022/2023.

Il informe le conseil que la société Restauration Pour Collectivités (RPC) appliquera une hausse de tarif de 2% à compter du 1^{er} septembre 2022. De plus, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 3.5% au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de revaloriser le tarif du repas enfant et garderie de 12h00 à 13h35 et du repas adulte,
- de fixer comme suit les tarifs relatifs à ce service à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Cotisation annuelle par famille	30.00 €
Repas enfant et garderie de 12h00 à 13h35	6.30 €
Repas enfant inscrit avec un PAI (panier)	3.00 €
Repas enfant non inscrit au préalable	10.00 €
Repas adulte	4.80 €
Garderie de 7h20 à 8h20	1.00 €
Garderie de 16h15 à 17h30	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h30	1.00 €
Garderie retard après 18h30	10.00 €

○ Questions diverses

- Site internet

La commission « site de la commune » ouverte aux élus et aux représentants des associations souhaite rencontrer en septembre la société Jordel Médias pour une présentation du projet.

- Parc Naturel Régional du Haut-Jura : révision de la Charte

La Charte est un contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour une durée déterminée. Elle doit être révisée tous les 15 ans (2025) afin de pouvoir demander le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Cette révision est établie sur la base d'études préalables. Le Parc propose à la commune d'Echallon d'intégrer ces études afin, à terme, de pouvoir intégrer le Parc.

Le Parc a répondu aux interrogations des élus. A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas intégrer le périmètre d'étude.

- Devis

Le conseil municipal approuve :

- le devis de réfection des voiries de la société Eurovia, d'un montant de 61 838.64 euros TTC. Les reprises se feront Rue du Planet, Impasse de la Cornua et Rue de la Scierie.
- le devis de remplacement de la porte d'entrée du bâtiment de l'ancienne poste de la société De Sa Serrurerie Métallerie, d'un montant de 11 325.60 euros TTC.

- Collecte des déchets recyclables

Au 1^{er} janvier 2023, la collecte des déchets recyclables « papier » et « plastique » sera effectuée en régie par les services de HBA. En complément du bac rouge, les foyers seront équipés d'un bac jaune. Les bacs seront collectés une semaine/2. Le service communication de HBA se chargera de l'information.

- Aménagements de sécurité Le Favillon et Le Bugnon

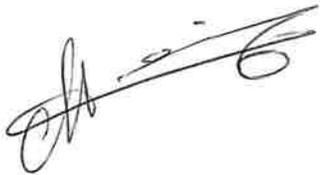
La commission travaux a rencontré l'Agence Routière Haut-Bugey. Afin de respecter la réglementation concernant les organes de sécurité sur les routes départementales, et

notamment en agglomération, la commune prendra contact avec l'Agence Départementale d'Ingénierie.

- Affouage
Pour l'année 2022/2023, 31 lots ont été tirés sur 3 parcelles.
- Monument de la Prairie
Le Monument de la Prairie a été frappé par la foudre dans la nuit du 3 au 4 juillet.
Un devis de réparation a été demandé. Il est évoqué l'éventualité d'ajouter un paratonnerre, le Monument ayant déjà été touché par la foudre en 1974.
- Ventes de bois
Le montant des ventes de bois du mois de juin s'élève à 158 586.00 euros HT.
- Camion pizza
Le conseil municipal prend connaissance d'une demande d'emplacement pour un camion pizza le jeudi soir sur la Place Charles Blétel et donne un avis favorable.
- Tour de l'Ain
Le Tour de l'Ain passera sur la commune le jeudi 11 août (route départementale n°33).

La séance est levée à 23 heures 15.
Ainsi fait et délibéré en séance.
Affiché le 23/08/2022

Le secrétaire de séance,



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

